

## Contrat d'apprentissage

### Quels jeunes ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus.
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.

### L'apprentissage permet de préparer :

- un **diplôme professionnel de l'enseignement secondaire** : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire.
- un **diplôme de l'enseignement supérieur** : brevet de technicien supérieur (BTS), Bachelor Universitaire Technologique (BUT), licences professionnelles, diplômes d'ingénieur, d'école supérieure de commerce,...
- un **titre à finalité professionnelle** enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

### Quel temps de travail ?

- Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours théoriques professionnels. La durée légale du travail effectif est fixée à **35 heures** par semaine. Le temps de formation en CFA est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.

### Conditions de travail de l'apprenti

- L'apprenti est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, sauf dispositions légales et/ou réglementaires relatives aux jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

### Quelle rémunération ?

- L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année calendaire d'exécution de son contrat. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

| Année d'exécution du contrat | Apprenti de moins de 18 ans | Apprenti de 18 ans à 20 ans | Apprenti de 21 ans à 25 ans | Apprenti de 26 ans et plus |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 1 ère année                  | 27%*                        | 43%*                        | 53%*                        | 100%*                      |
| 2-ème année                  | 39%*                        | 51%*                        | 61%*                        | 100%*                      |
| 3-ème année                  | 55%*                        | 67%*                        | 78%*                        | 100%*                      |

\*Smic brut / source : <https://>

**Contactez-nous :**  
Blandin Jean-Baptiste  
UFA du lycée Joseph Wresinski  
Responsable.ufa@lyceejosephwresinski.fr  
02 52 09 41 27 / 07 52 60 96 18

## Quelles sont les aides financières pour embaucher en contrat d'apprentissage ?

---

Les employeurs d'apprentis peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières:

- Une exonération de cotisations sociales. Celle-ci peut être totale ou partielle **selon la taille de l'entreprise** ou la qualité d'artisan.
- Aides en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.
- Dans la fonction publique, le FIPHP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.
- Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature).

### Informations complètes sur les aides et la simulation du cout des apprentis:

---

- [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/)
- <https://lyceejosephwresinski.fr/>

## Aides à l'embauche pour un contrat d'apprentissage

### ENTREPRISES BENEFICIAIRES

---



- Toutes les **entreprises de moins de 250 salariés sans condition**.
- Pour les **entreprises de plus de 250 salariés**, il faudra atteindre un seuil minimum d'alternants dans leurs effectifs en 2021 (5% selon les premières annonces).

### MONTANT DE LA PRIME

---



- S'il est mineur, **elle sera de 5000€**.
- S'il est majeur, **elle sera de 8000 €**.
- Le salaire d'un apprenti, pour l'entreprise, **reviendra à 0€ pour les moins de 20 ans** et à environ **175 € / mois pour les 21 à 25 ans**.

### PROFILS DES APPRENTIS

---



- Les apprentis du **niveau CAP à Master**.
- En contrat d'**apprentissage** ou de **professionnalisation**.

### AVANTAGE POUR L'APPRENTI

---



- Le délai de chaque apprenti pour trouver son contrat passe **de 3 mois à 6 mois**.